



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**



2019-05-15

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mai, tenue ce **15^e jour du mois de mai 2019 à 19 h** en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
Éric Trépanier	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Lochaber Canton
Pierre Renaud	Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Jean Lanthier, rep	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent :

Christian Beauchamp Papineauville

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**

3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Processus « Vente pour taxes 2019 » - Dépôt du rapport en date du 15 mai 2019 (information)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 17 avril 2019 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 17 avril et du 1^{er} mai 2019 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Fonds culturel de Papineau - Volet patrimoine – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 17 avril 2019 (information)
 - 10.1.3 Déjeuner de la MRC prévu le 29 mai 2019 (information)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et l'environnement (CARNE) tenue le 6 mai 2019 (information)
 - 12.1.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Municipalité de Ripon (décision)
 - 12.1.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Règlement numéro 2019-02 modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Fassett (décision)
 - 12.2 **Ressources naturelles**
 - 12.2.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Appel de projets 2019-2020 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 12.2.2 Stratégie de conservation de la biodiversité (information)
 - 12.3 **Environnement**
 - 12.3.1 Environnement
 - 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
 - 12.3.3 Cours d'eau municipaux
 - 12.4 **Technologie de l'information et des communications**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 12.4.1 Intégration de Microsoft Office 365 – Mandat à l'équipe de la MRC – Plan de travail et échéancier (décision)

12.5 Transport

- 12.5.1 Signalisation routière en milieu agricole – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.5.2 Entrées charretières situées aux abords de la Municipalité du Lac-des-Plages – Recommandation de la Commission de Transport (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

- 13.2.1 Entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours prévoyant la fourniture mutuelle de services modifiant l'entente et la résolution numéro 2008-04-74 (décision)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

15. Demandes d'appui

- 15.1 Adoption d'une charte de plastique – Fédération canadienne des municipalités (FCM) (décision)
- 15.2 Adoption du règlement sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation – Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (décision)
- 15.3 Processus de vente de terrains par Hydro-Québec (décision)

16. Calendrier des rencontres

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2019 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

- 18.1 Fêtes Namuroises 2019 – Invitation à un 5 à 7 en compagnie des Belges prévu le 5 juillet 2019 (information)
- 18.2 Rencontre du Pacte d'amitié des élus des MRC de Papineau et d'Argenteuil, et des comtés unis de Prescott prévue le 28 août 2019 (information)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

- 20.1 Conseil d'administration de Tourisme Outaouais (information)
- 20.2 Présence de la MRC au sein du Conseil d'administration de Loisir sport Outaouais (information)
- 20.3 Inondations 2019 (information)
- 20.4 Rapport du vérificateur (information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il sympathise avec les municipalités locales touchées par les inondations. Plusieurs municipalités se sont appuyées dans le cadre de ces inondations. À cet égard, les représentants des Chevaliers de Colomb remettent un montant de 2 500 \$ à la MRC, lequel est

dédié aux sinistrés desdites inondations. Un suivi sera assuré par l'équipe de la MRC à cet effet.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-05-098

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-05-099

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 17 AVRIL 2019

2019-05-100

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information et modifié dans le cadre de la présente séance (points 8.1 et 12.1.2.4) ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019 soit et est adopté tel que modifié et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2019 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 15 MAI 2019



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Tel que prévu au *Code municipal du Québec*, les démarches ont été initiées et se poursuivront, et ce, jusqu'au jeudi 13 juin prochain lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes. Les avis ont été publiés dans les journaux locaux ainsi qu'au registre foncier. Un rapport des dossiers traités et retirés depuis le début du processus est déposé au cahier des membres à titre d'information.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 17 AVRIL 2019 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 17 AVRIL ET DU 1^{ER} MAI 2019 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} mai 2019 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 17 avril 2019 et de la séance régulière tenue le 1^{er} mai 2019 sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2019-04-142 à CA-2019-05-179.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 FONDS CULTUREL DE PAPINEAU - VOLET PATRIMOINE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-05-101

ATTENDU la résolution numéro 2017-05-078, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 juillet 2017, approuvant le plan d'action 2018-2020 de l'entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), lequel plan d'action prévoit un montant 8 000 \$ pour le volet patrimoine de l'appel de projets 2019 du Fonds culturel de Papineau;

ATTENDU que neuf (9) projets ont été déposés dans le cadre du volet patrimoine de l'appel de projets se terminant le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif culturel (CCC) et le représentant du ministère de la Culture et des Communications ont évalué les projets en fonction des cinq (5) critères d'évaluation suivants :

- Les retombées du projet pour le milieu et les citoyens ;
- Le réalisme des prévisions budgétaires et de l'échéancier de réalisation ;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet ;
- L'effort de diversification des sources de financement et de création de partenariat ;
- L'effet structurant du projet pour le promoteur (organisme ou municipalité);

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-05-173, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} mai 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'attribuer les subventions en provenance du Fonds culturel de la MRC totalisant une somme de 8 000 \$ aux quatre (4) projets s'étant qualifiés, et ce, conformément à la recommandation du CCC tel que présentée à l'annexe 1;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit appuyé par M. le conseiller François Gauthier et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accorde les subventions en provenance du Fonds culturel de la MRC totalisant une somme de 8 000 \$ aux quatre (4) projets s'étant qualifiés, et ce, conformément à la recommandation du Comité administratif tel que présentée à l'annexe 1;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 17 AVRIL 2019

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission du développement économique tenue le 17 avril 2019. Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier et président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite réunion, notamment en ce qui a trait au projet de Fibre Papineau.

10.1.3 DÉJEUNER DE LA MRC PRÉVU LE 29 MAI 2019

Monsieur le Préfet rappelle aux membres la tenue du déjeuner économique de la MRC prévue le 29 mai prochain au Complexe Whissell à Saint-André-Avellin.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information sur le sujet n'est transmise aux membres du Conseil dans le cadre de la présente séance.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 6 MAI 2019

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 6 mai 2019. Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et président de ladite Commission, dresse un résumé de ladite séance, notamment en ce qui concerne les sujets qui seront traités ci-dessous (points 12.1.1.1 et 12.1.1.2).

12.1.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE ADOPTÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE RIPON

2019-05-102

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que le Conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance conformément aux dispositions de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU l'adoption de nouveaux règlements d'urbanisme par le Conseil de la Municipalité de Ripon lors de sa séance tenue le 6 février 2019, soit :

- le règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme ;
- le règlement numéro 2019-02-338 édictant le règlement sur les permis et certificats;
- le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage;
- le règlement numéro 2019-02-340 édictant le règlement de lotissement;
- le règlement numéro 2019-02-341 édictant le règlement de construction;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité des règlements au SADR et ce, dans les cent vingt (120) jours suivants leur transmission, le 13 février 2019;

ATTENDU que les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Ripon ne contreviennent ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) émise le 6 mai 2019 afin d'approuver ces règlements d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Ripon, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit :

- le règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme ;
- le règlement numéro 2019-02-338 édictant le règlement sur les permis et certificats;
- le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage;
- le règlement numéro 2019-02-340 édictant le règlement de lotissement;
- le règlement numéro 2019-02-341 édictant le règlement de construction;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE FASSETT

2019-05-103

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2019-02 par le Conseil de la Municipalité de Fasset, lors de sa séance tenue le 11 février 2019, modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU que ce règlement a pour objet d'uniformiser la vocation de l'ensemble du secteur en périphérie de la rue Principale dans le centre villageois par l'inclusion de la zone COM-A 117 (zone communautaire où se trouve l'église) dans la zone C-A 115 (zone commerciale), et de réviser les usages permis dans les zones R-A 112 et R-A 113 (zones résidentielles de faible densité), C-A 115 (zone commerciale) et REC-B 116 (zone résidentielle de moyenne densité);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les cent vingt (120) jours suivant sa transmission, le 17 avril 2019;

ATTENDU que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 6 mai 2019, afin d'approuver le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2019-02 modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Fassett, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

**12.2.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
APPEL DE PROJETS 2019-2020 – RECOMMANDATION DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

2019-05-104

ATTENDU le programme de subvention cité en titre, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la période 2018-2021, auquel la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation (en référence à la résolution numéro 2018-09-175);

ATTENDU l'appel de projets se terminant le 15 février 2019, lancé en vertu de la résolution numéro 2018-11-214, à l'occasion duquel sept (7) projets ont été soumis à la MRC de Papineau, que ceux-ci sont énumérés à l'intérieur du tableau joint à la présente résolution à titre d'annexe 1;

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour l'année financière 2018-2021, la MRC de Papineau disposera d'une enveloppe de 208 643 \$ à savoir 69 547.60 \$/an;

ATTENDU que l'engagement financier du MFFP n'est valide que si le gouvernement autorise les crédits requis à chaque année financière;

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-059, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 mars 2019, autorisant le financement des projets 2 et 3, à titre de projets PADF 2018-2019;

ATTENDU la recommandation de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) le 6 mai 2019 quant au choix des projets présentés dans le cadre du PADF 2019-2020;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-05-186, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 mai 2019, laquelle recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'accorder aux promoteurs des projets, les subventions indiquées dans la colonne « *Subvention 2019-2020 octroyée* » du tableau 1, dans le cadre du PADF 2019-2020 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2020 ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accorde aux promoteurs des projets les subventions indiquées dans la colonne « *Subvention 2019-2020 octroyée* » du tableau 1, dans le cadre du PADF 2019-2020 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2020 ;

QU' :

Un montant de 4 743 \$ soit reporté pour l'appel de projets PADF 2020-2021 ;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis, notamment auprès de la MRC de Pontiac.

Adoptée.

12.2.2 STRATÉGIE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest, dresse un résumé du dossier de la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec. Il explique que le tout est en lien avec la biodiversité. Monsieur Renaud informe les membres qu'il fera fait parvenir une lettre adressée à Hydro-Québec, au nom de sa Municipalité, laquelle appuie les démarches initiées par la MRC d'Argenteuil concernant la vente de terrains excédentaires aux abords de la rivière Rouge située à Grenville-sur-la-Rouge.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 INTÉGRATION DE MICROSOFT OFFICE 365 – MANDAT À L'ÉQUIPE DE LA MRC – PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER

2019-05-105

ATTENDU les discussions tenues lors de la séance de travail sur les prévisions budgétaires 2019 concernant l'intégration de Microsoft Office 365 à la MRC et au sein des municipalités locales au cours de l'année 2019;

ATTENDU les demandes soumises par les municipalités locales de la MRC soulevant les problématiques liées à l'outil de collaboration Zimbra et le désir manifesté quant à l'intégration de Microsoft Office 365;

ATTENDU l'analyse effectuée par le coordonnateur en géomatique et informatique de la MRC en lien avec l'intégration de Microsoft Office 365 au sein des municipalités locales et les recommandations émises à cet égard, lesquelles ont été définies en collaboration avec l'entreprise Groupe DL;

ATTENDU le sommaire sur l'inventaire des ajustements des équipements que les municipalités locales doivent effectuer, déposé dans le cadre de la présente séance;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU le plan de travail et l'échéancier déposés dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires mandatent l'équipe de la MRC pour déployer Microsoft Office 365 au sein de la MRC et des municipalités locales intéressées, notamment en accompagnant ces dernières dans le cadre de ladite intégration;

QUE :

Les membres du Conseil des maires acceptent le plan de travail déposé dans le cadre de la présente séance, lequel doit être respecté par la MRC et les municipalités locales afin d'assurer la réussite de ce projet;

QUE :

La documentation afférente soit acheminée aux municipalités afin qu'elles puissent effectuer les travaux prévus en fonction dudit plan de travail et de l'échéancier associé;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.5 Transport

12.5.1 SIGNALISATION ROUTIÈRE EN MILIEU AGRICOLE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-05-106

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau adopté en 2009;

ATTENDU la résolution numéro 2017-03-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2017, approuvant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;

ATTENDU que le plan d'action du PDZA a comme objectif, notamment le suivant : « Améliorer la sécurité routière » (au point 5.4);

ATTENDU que l'action associée au point 5.4 dans le plan d'action est : « 5.4.1 Installer de la signalisation routière pour sensibiliser les automobilistes à la cohabitation avec la machinerie agricole sur les différentes routes qui jalonnent la zone agricole »;

ATTENDU la stratégie de communication élaborée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en collaboration avec l'Union des Producteurs agricoles (UPA) qui comprend le déploiement d'une affiche de sensibilisation aux risques associés à la circulation en milieu agricole (voir annexe I);

ATTENDU qu'un budget de mise en œuvre du PDZA a été prévu, et que l'installation de signalisation routière de sensibilisation en fait partie;

ATTENDU que l'UPA de Papineau, ayant révisé sa recommandation, a suggéré six (6) emplacements prioritaires pour l'installation de cette signalisation,

ATTENDU la résolution CA-2019-05-178, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} mai 2019, laquelle recommande au Conseil des maires que la MRC de Papineau rembourse l'achat des panneaux et de poteaux aux municipalités intéressées à installer la signalisation aux emplacements indiqués à l'annexe II de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Robert Meyer
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent la MRC de Papineau à rembourser l'achat des panneaux et de poteaux aux municipalités intéressées à installer la signalisation aux emplacements indiqués à l'annexe II de la présente résolution;

QUE:

L'installation des panneaux et tout autres frais supplémentaires (ex. ajout du logo de la municipalité) soient sous la responsabilité de chaque municipalité;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.5.2 ENTRÉES CHARRETIÈRES SITUÉES AUX ABORDS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE TRANSPORT DE LA MRC

2019-05-107

ATTENDU la demande de la Municipalité de Lac-des-Plages au sujet de la correction des entrées charretières aux intersections de la route 323 soumise auprès de la direction régionale du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la recommandation de la Commission de Transport de la MRC, lors de la réunion tenue le 26 mars 2019, laquelle propose au Conseil des maires d'appuyer la Municipalité de Lac-des-Plages dans sa demande;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires appuient la Municipalité de Lac-des-Plages dans ses démarches initiées auprès de la direction régionale du MTQ afin que des correctifs soient apportés aux entrées charretières de ses intersections sur la route 323;

QUE :

La présente résolution soit acheminée à la direction régionale du ministère des Transports du Québec ainsi qu'au ministre de la Famille, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, pour considération;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET AUTRES SECOURS PRÉVOYANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES MODIFIANT L'ENTENTE ET LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-04-74

2019-05-108

ATTENDU la résolution numéro 2008-04-74, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 avril 2008, relative à l'adoption d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent s'assurer d'être conformes au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à la *Loi sur la sécurité incendie* L.R.Q. c. S-3.4, concernant les risques faibles, moyens, élevés et très élevés d'incendie;

ATTENDU que la conclusion d'une entente intermunicipale fait partie des moyens reconnus afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques à cet égard;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les autres secours;

ATTENDU que l'ajout « autres secours » comprend notamment le sauvetage dans les sentiers de motoneiges et de véhicules tout terrain, le sauvetage nautique, le sauvetage sur glace, etc;

ATTENDU que l'entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours intervient seulement s'il n'y a aucune entente entre les municipalités locales;

ATTENDU que la Commission de la Sécurité publique et civile (volet incendie) a formé un comité restreint constitué d'un maire, d'une directrice générale, d'un directeur incendie, du coordonnateur à la sécurité publique et du directeur général adjoint de la MRC de Papineau pour émettre des recommandations quant au contenu de ladite entente;

ATTENDU que les travaux du comité restreint portaient sur la révision de l'entente datée de 2008 (résolution numéro 2008-04-74), l'indexation des tarifs, l'ajout du volet « Autres secours » (SUMI) ainsi qu'une tarification pour ce nouveau service;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la Sécurité publique et civile (volet incendie) à cet égard, émise lors de la rencontre tenue le 13 mars 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires prenne acte du projet d'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services tel que déposé, incluant les documents afférents. Celle-ci sera soumise aux conseils municipaux des municipalités locales pour considération et approbation, conformément à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

QUE :

Le Conseil des maires recommande aux municipalités locales d'abroger l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services, conformément à la résolution numéro 2008-04-74, adoptée en avril 2008;

QUE :

Les conclusions de la présente démarche soient déposées à une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

ET QUE :

La direction générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision en transmettant aux directeurs généraux des municipalités locales l'ensemble de la documentation requise.

Adoptée.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 ADOPTION D'UNE CHARTE DE PLASTIQUE – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

2019-05-109

ATTENDU la Charte sur les plastiques dans les océans signée lors du sommet du G7 en 2018, charte par laquelle les pays signataires s'engagent notamment à travailler avec l'industrie et les autres ordres de gouvernement pour recycler et réutiliser au moins 55 % des emballages plastiques d'ici 2030 et recycler et réutiliser 100 % de tous les plastiques d'ici 2040;

ATTENDU qu'en signant ladite Charte, les gouvernements se sont engagés à tenir compte de tous les aspects environnementaux des solutions de rechange, de sorte à réduire de façon importante le recours inutile aux plastiques à usage unique;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a adressé au premier ministre du Canada une demande d'élaboration d'une stratégie nationale sur les déchets marins tout en offrant le soutien des municipalités pour la mise en œuvre de cette stratégie, notamment en



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

réduisant l'utilisation des emballages de plastique et en éduquant le public sur la pollution par le plastique et la pollution des océans;

ATTENDU la résolution numéro 19-04-68, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois tenue le 2 avril 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'appuyer la FCM dans sa démarche auprès du gouvernement dans le but d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires appuient la Fédération canadienne des municipalités dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement dans le but d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION – RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

2019-05-110

ATTENDU que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

ATTENDU que dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

ATTENDU que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

ATTENDU que le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1), ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

ATTENDU que le gouvernement a annoncé des cibles et des objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-1989, adoptée lors de la séance de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean tenue le 13 mars 2019, laquelle demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation »;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires appuient la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que le gouvernement adopte, dans les plus brefs délais, la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation »;

QUE :

Les membres du Conseil des maires demandent au gouvernement de mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité et qu'il élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15.3 PROCESSUS DE VENTE DE TERRAINS PAR HYDRO-QUÉBEC

2019-05-111

ATTENDU qu'Hydro-Québec procède à la mise en vente de terrains excédentaires sur le territoire de la MRC et dans certaines régions du Québec;

ATTENDU qu'un dossier à la MRC d'Argenteuil met en lumière certains enjeux en ce qui concerne les procédures privilégiées et les communications entre Hydro-Québec et le milieu concerné, notamment la MRC et les municipalités locales;

ATTENDU que la MRC de Papineau et ses municipalités locales ne sont actuellement pas consultées avant la mise en vente de terrains par Hydro-Québec;

ATTENDU que lors de la réunion de la Commission d'aménagement, des Ressources naturelles et de l'Environnement tenue le 6 mai 2019, il a été recommandé que la MRC se dote d'outils afin d'élaborer une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire, incluant la conservation et la mise en valeur des milieux naturels;

ATTENDU que la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec n'est pas une intervention visée à l'article 149 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* duquel la société d'État n'a aucune obligation de consulter la MRC en obtenant son avis sur la conformité de cette intervention aux



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Il est proposé par M. le conseiller Michael Kane
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires demandent à Hydro-Québec de consulter préalablement les MRC et les municipalités avant la mise en vente de terrains excédentaires, notamment afin d'évaluer l'impact d'une telle vente pour le milieu;

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC d'Argenteuil quant à l'urgence d'interrompre la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de la Famille, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE MAI À DÉCEMBRE 2019

Le calendrier des rencontres prévues au cours des mois de mai à décembre 2019 est déposé au cahier des membres à titre d'information.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

18.1 FÊTES NAMUROISES 2019 – INVITATION À UN 5 À 7 EN COMPAGNIE DES BELGES PRÉVU LE 5 JUILLET 2019

Monsieur Marc Carrière, directeur du Service du développement du territoire, informe les membres qu'un 5 à 7 aura lieu en compagnie de la délégation belge le 5 juillet 2019 dans le cadre des Fêtes namuroises. Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, annonce aux membres qu'une rencontre aura lieu à la MRC le lendemain, soit le 6 juillet 2019, avec les représentants politiques de la délégation belge.

18.2 RENCONTRE D'AMITIÉ DES ÉLUS DES MRC DE PAPINEAU ET D'ARGENTEUIL, ET DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT PRÉVUE LE 28 AOÛT 2019



Madame Roxanne Lauzon, informe les membres que la rencontre du Pacte d'amitié des élus de la MRC de Papineau et d'Argenteuil, et des comtés unis de Prescott est prévue le 28 août 2019 au Centre de la Rouge à Grenville-sur-la-Rouge.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOURISME OUTAOUAIS

Monsieur le Préfet informe les membres qu'il présentera une demande à la Conférence des préfets de l'Outaouais afin qu'un préfet d'une des MRC de l'Outaouais siège au sein du Conseil d'administration de Tourisme Outaouais.

20.2 PRÉSENCE DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOISIR SPORT OUTAOUAIS

Monsieur le Préfet rappelle aux membres l'importance que la MRC soit représentée au sein du Conseil d'administration de Loisir sport Outaouais. Il avise que l'agent de développement en sport et loisir de la Corporation des loisirs de Papineau présentera sa candidature afin de siéger audit Conseil.

20.3 INONDATIONS 2019

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, remercie sincèrement toutes les municipalités qui ont aidé son équipe, les bénévoles et sa population au cours des inondations 2019.

20.4 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande à ce que tous les membres du Conseil des maires obtiennent l'intégralité du rapport du vérificateur déposé lors de la séance tenue le 17 avril dernier. Ce sujet sera traité par le Comité administratif lors de sa prochaine séance prévue le 4 juin 2019.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée par le public dans le cadre de la présente période de questions.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-05-112

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Robert Meyer
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 21h27.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet